

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 MARS 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

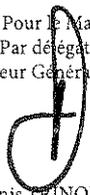
OBJET

**Garantie d'emprunt
association Les Chemins
de l'Eveil – extension de
l'institut médico éducatif
Michel Péricard**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 31 mars 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 31 mars 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mars 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis FRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170330-17-B-10-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

N° DE DOSSIER : 17 B 10

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL –
EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF MICHEL PERICARD

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association Les Chemins de l'Eveil gère l'Institut Médico-Educatif « Michel Péricard » de 32 places, situé boulevard Gounod à Saint-Germain-en-Laye depuis 1996.

L'association a obtenu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une extension de 8 places ainsi que pour le projet architectural d'extension des locaux dont le coût total de l'opération s'élève à 3 825 278 €. Elle finance cette opération par diverses subventions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'ARS, des fonds propres et un prêt d'un montant de 916 000 € auprès du Crédit Coopératif qu'elle demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir à hauteur de 50%.

Article 1 : La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 458 000 € soit 50% du prêt. L'association Les Chemins de l'Eveil se propose de contracter l'emprunt auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Phase d'amortissement :

- Montant : 916 000 €
- Durée : 25 ans
- Date de consolidation : 01/07/2018
- Date de 1^{ère} échéance : 01/10/2018
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une durée de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Taux fixe garanti : 1.33 % (taux valable durant la phase de mobilisation et durant la phase d'amortissement)

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

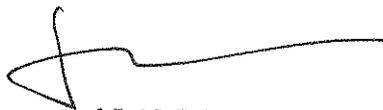
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame BOUTIN ne prenant pas part au vote,

ACCORDE la garantie d'emprunt à l'association Les Chemins de l'Eveil et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye